Scotsman®

MANUFACTURER'S LIMITED 2 YEAR PARTS and LABOR WARRANTY
Models: AFE424, MDT2, MDT3, MDT4, MDT5 and MDT6

Scotsman warrants to the original purchaser-user, that these commercial ice machines of its manufacture bearing the name Scotsman, will be free from defects in material and/or workmanship. Scotsman further warrants that these commercial ice machines will perform adequately under normal use if properly installed and maintained in accordance with the Manual furnished with the product.

Starting Time: This product warranty begins with the date of original installation if the installation is reported to Scotsman on the warranty registration form furnished with the product. If no installation date is reported, the length of the warranty will be 27 months from the date of shipment from the factory.

What is Covered: Components are covered for parts and labor for 2 years after installation, Additionally the motor compressor is covered for parts for 5 years after installation.
This warranty is applicable only in the United States, Canada, the Caribbean, Mexico, Central America and South America. Excluded areas include: Africa, Asia, Australia, and Europe.

Scotsman's Obligation: Limited strictly to replacing, or to repairing, upon return to the factory, transportation charges prepaid, any part or parts that shall be found to be defective in material and/or workmanship during the warranty period. All decisions regarding defects in material or workmanship or accident, alteration, misuse, or improper maintenance or installation shall be made by Scotsman's Service Department and shall be binding upon the parties. Labor reimbursement is provided according to the procedures below.

Requirements: Warranty service must be performed by a Scotsman Distributor or an authorized service agent approved by the Factory Service Department, or the local Scotsman Distributor.

User Responsibility: The product must be installed, cleaned and maintained as described in the Manual furnished with the product.

Procedures: Reimbursement for labor charges covered by this labor warranty will be made directly to the Scotsman Distributor and will be calculated by using the local established hourly service rate (not to exceed the labor rate in effect and published by the local Scotsman Distributor) and the hour allowance published in the Scotsman Labor Rate Book.

All claims for labor reimbursements must be made through the local Scotsman Distributor; approved replacement parts must be used. The defective part and service invoice must be returned to the local Scotsman Distributor within fifteen (15) days from the date of service to be eligible for labor reimbursement. Incidents of failure that do not require the replacement of a part must be explained in sufficient detail on the service invoice to identify the failure. All claims must include the ice machine Model Number, Serial Number, original date of installation and customer identification.

Exclusions: Labor reimbursements include straight time labor charges only, and shall not include charges for travel time, mileage, or other premium charges.

This warranty does not include parts or labor coverage for a component failure or other damage resulting from:

- Electrical power or water supply failure to the ice machine for any reason.
- Operating the product beyond the specifications set in the product's manual.
- Failure to clean and maintain as set forth in the product's manual.
- Installations not in accordance with the product's manual.

This warranty is in lieu of all other warranties or guarantees of any kind, express or implied. ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE ARE EXCLUDED AND DISCLAIMED.

IN NO EVENT SHALL SCOTSMAN BE LIABLE FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND OR NATURE, OR FOR ANY DAMAGES RESULTING IN WHOLE OR IN PART FROM MISUSE OR INADEQUATE MAINTENANCE OF THE PRODUCT OR ANY PART THEREOF.

No part or assembly which has been subject to accident, alteration or misuse, or which is not installed or serviced in accordance with the Service Manual furnished with the product, or which is from a machine on which the serial number has been altered or removed, shall be covered by this warranty.

SCOTSMAN® is a registered trademark of Scotsman Group Inc., 775 Corporate Woods Parkway, Vernon Hills, Il 60061

17-2045-01 Rev. J

Scotsman®

GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT DE 2 ANS SUR LES COMPOSANTS ET SUR LA MAIN-D'OEUVRE
Modèles : AFE400, AFE424, MDT2, MDT3, MDT4, MDT5 et MDT6

Scotsman offre une garantie à l'acheteur-utilisateur d'origine que ces machines à glace commerciales dont il fabrique, portant le nom de Scotsman, seront exemptes de vices de matériaux et/ou de fabrication. Scotsman garantit en plus que ces machines à glace fonctionnent de manière adéquate en vertu de conditions normales d'utilisation s'ils sont correctement installés et entretenus conformément au Manuel fourni avec le produit.

Temps de démarrage : La garantie de ce produit débute à la date de la première installation si l'installation est signalée à Scotsman sur le formulaire d'enregistrement de la garantie fournie avec le produit. Si aucune date d'installation n'est signalée, la durée de la garantie sera de 27 mois à compter de la date de l'expédition de l'usine.

La garantie comprend : les composants sont couverts contre les pièces et la main-d'œuvre pendant 2 ans après l'installation, de plus, le moteur du compresseur est couvert contre les pièces pendant 5 ans après l'installation.
Cette garantie est valide seulement aux États-Unis, Canada, Caraïbe, Mexique, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. Les endroits exclus comprennent : l'Afrique, l'Asie, l'Australie et l'Europe.

Obligation de Scotsman : limitée strictement à remplacer, ou à réparer, sur retour à l'usine, frais de port payés à l'avance, tout composant ou composants qui seront jugé(s) défectueux en terme matériel et/ou de fabrication au cours de la période de garantie. Toutes les décisions concernant tout défaut de matériau ou de fabrication ou un accident, une modification, une mauvaise utilisation, ou un mauvais entretien ou une installation sera pris par le département de service de Scotsman seront contraignantes pour les parties. Remboursement pour la main-d'œuvre est fourni selon les procédures ci-dessous.

Exigences : Le service de la garantie doit être effectué par un Concessionnaire de Scotsman ou par un agent de service autorisé agréé par le Département de service de l'usine, ou par le Concessionnaire local de Scotsman.

Responsabilité de l'utilisateur : Le produit doit être installé, nettoyés et entretenus comme décrit dans le Manuel fourni avec le produit.

Procédures : Le remboursement des frais de main-d'œuvre couverts par cette garantie sera effectué directement au Concessionnaire Scotsman et il sera calculé en utilisant le taux horaire de service établi (à ne pas dépasser le taux de la main d'œuvre en effet et publiée par le Concessionnaire Scotsman local) et l'indemnité horaire publiée dans le livre de taux de la main-d'œuvre de Scotsman.

Toutes les demandes de remboursements de main-d'œuvre doivent être faites par le biais du Concessionnaire local de Scotsman; des composants approuvés doivent être utilisés. La facture du composant et du service défaillant doit être retournée au Concessionnaire Scotsman local dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de service afin d'être admissible au remboursement de la main-d'œuvre. Les incidents de défaillance qui n'exigent pas le remplacement de composant doivent être suffisamment expliqués en détail sur la facture de service afin de déterminer la défaillance. Toutes les réclamations doivent inclure le numéro du modèle de la machine à glace, le numéro de série, la date d'origine de l'installation et l'identification du client.

Exclusions : Les remboursements pour la main-d'œuvre incluent les frais de main-d'œuvre directe seulement, et ne doivent pas comprendre les frais de voyage, le kilométrage parcouru ou d'autres frais pour des primes.

Cette garantie ne comprend pas la couverture des composants ou de la main-d'œuvre due à une défaillance d'un composant ou d'autres dommages dus à :

- La défaillance due à un manque d'alimentation électrique ou d'approvisionnement en eau à la machine à glace pour quelconque raison.
- L'exploitation du produit au-delà des spécifications fixées dans le manuel d'utilisation du produit.
- La défaillance de nettoyer et d'entretenir comme énoncé dans le manuel d'utilisation du produit.
- Installations qui ne sont pas en conformité avec le manuel d'utilisation du produit.

Cette garantie remplace toutes les autres garanties ou les garanties de toute sorte, expresse ou implicite. TOUTE GARANTIE TACITE DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER EST EXCLUE ET REJETÉE.

SCOTSMAN NE DEVRA EN AUCUN CAS, ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE TOUT TYPE OU NATURE, OU POUR TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA TOTALITÉ OU EN PARTIE À LA MAUVAISE UTILISATION OU D'UN ENTRETIEN INADÉQUAT DU PRODUIT OU DE TOUTE PARTIE DE CELLE-CI.

Aucun composant ou montage qui a fait l'objet d'un accident, d'une modification ou d'une mauvaise utilisation, ou qui n'est pas installé ou entretenu conformément au guide d'entretien fourni avec le produit, ou qui provient d'une machine sur laquelle le numéro de série a été modifié ou supprimé, sera couvert par cette garantie.
SCOTSMAN® est une marque déposée de Scotsman Group Inc., 775 Corporate Woods Parkway, Vernon Hills, Il 60061

17-2045-01 Rev. J